

REUNION PLENIERE DU COMITE GENIE CIVIL ET BATIMENT 30 MAI 2024

La réunion plénière annuelle du Comité a donné lieu à deux exposés.

■ Benoît DELEU (Directeur technique, Société du Canal Seine-Nord-Europe) a présenté le projet de canal à grand gabarit Seine-Nord. L'enquête publique a eu lieu en 2007 et les premiers travaux ont commencé en 2023, pour une livraison de l'ouvrage prévue en 2030.

L'objectif est de relier la Seine au réseau fluvial européen par un canal au gabarit international (péniches de 4400 t, contre 750 t pour le canal du Nord actuel), ce qui devrait multiplier par trois le trafic. Long de 107 km, large de 54 m, le nouveau canal comportera 6 écluses, au lieu de 19 pour le canal actuel, avec un seul bief de partage. Le tracé comporte un grand pont-canal sur la Somme (1,6 km) et de nombreux ouvrages de rétablissement routiers ou ferroviaires. Un grand soin est apporté à l'insertion environnementale : aménagements paysagers, passages pour la faune, archéologie préventive, etc.

Deux aspects techniques particuliers ont retenu l'attention du Comité :

- La réglementation de sécurité est aujourd'hui comparable à celle des barrages, et un bief peut être constitué de plusieurs barrages. Dix études de danger sont requises pour ce projet, correspondant à 10 barrages de classe A ou B. Dans cette région où la craie et les limons dominent, la conception des remblais et de l'étanchéité des biefs est particulièrement soignée.

- La ressource en eau est un élément critique pour un tel ouvrage, dans un contexte de changement climatique. Un barrage permettra de stocker de l'eau pour l'alimentation du canal et de l'eau sera prélevée dans l'Oise, pour un volume réglé en fonction du débit de la rivière ; en outre, une grande attention est apportée à l'étanchéité de la cuvette du canal et les écluses sont conçues pour optimiser la consommation d'eau.

Le maître d'ouvrage est la société du Canal Seine-Nord-Europe, établissement public local où les collectivités locales sont majoritaires, et l'exploitant sera VNF (Voies navigables de France). Le projet est soutenu par la Commission européenne. Son coût est estimé à 5,1 milliards d'euros.

■ Jean-Baptiste de FOUCHIER (Ingénieur de Recherche en Rénovation Énergétique, Direction Énergie Environnement, CSTB) : Le DPE (Diagnostic de Performance Énergétique des bâtiments), son évolution et son impact sur la filière.

Le DPE et l'audit énergétique sont deux documents qui sont exigibles dans certaines conditions pour la vente ou la location d'un logement.

Il faut noter d'abord que le DPE est un calcul conventionnel, lié à un certain scénario d'occupation du logement, à des conditions météorologiques données, à des températures intérieures fixées, etc. Il fournit une évaluation de la consommation d'énergie primaire (chauffage, eaux chaude sanitaire, éclairage) et des émissions de gaz à effet de serre. Il attribue une "étiquette" de A à G pour chacune de ces évaluations, et donne éventuellement des recommandations pour des travaux énergétiques.

L'objectif est que l'ensemble du parc de logements soit classé A ou B d'ici 2050.

La dernière version du DPE, créé en 2006, a été diffusée en 2021, donc en cohérence avec la RE 2020 (réglementation environnementale) et applicable à tout type de logement, y compris les immeubles collectifs. Le DPE est opposable tout comme les autres diagnostics (plomb, amiante). Le diagnostiqueur doit être certifié (3 jours de formation actuellement - c'est peu !) et il dispose d'un guide technique détaillé.

Deux éléments de bilan peuvent d'ores et déjà être tirés :

- On constate une variation sensible de la valeur des biens en fonction de l'étiquette ("valeur verte", c'est-à-dire l'augmentation de la valeur engendrée par une meilleure performance énergétique et environnementale), qui peut dépasser 20 % entre A et G dans certaines régions, tant pour les logements individuels que pour les immeubles collectifs. D'autre part, la vente des "passoires thermiques" s'accélère, avec des prix à la baisse.

- La procédure d'établissement d'un DPE comporte trois étapes :

- Collecte et saisie des données disponibles ou à défaut données forfaitaires,
- Saisie des données et calcul à l'aide du logiciel DPE,
- Introduction des résultats dans la base de données de l'ADEME, après contrôle du CSTB.

- Le DPE donne lieu à un rapport qui estime la facture énergétique et environnementale moyenne du bâtiment, les déperditions de l'enveloppe de celui-ci et fait des recommandations pour procéder à des travaux.

- Le manque de données disponibles sur les logements (type d'isolation, consommation de chauffage, etc.) conduit à utiliser des appréciations forfaitaires qui nuisent à la précision du diagnostic et il n'est pas rare que deux diagnostiqueurs fournissent des classifications quelque peu différentes... Le CSTB a entrepris une analyse de l'ensemble des DPE qui pourrait déboucher sur la détection d'anomalies (fraudes ?) et sur des recommandations pour améliorer la qualité du diagnostic.

L'audit énergétique, obligatoire pour la vente d'un logement classé F ou G par le DPE, est une appréciation plus détaillée de la performance énergétique et environnementale du logement. Il débouche sur des scénarios chiffrés de travaux afin d'atteindre l'étiquette A ou B.